

SÉANCE DU 08 OCTOBRE 2020

Convocations adressées le deux octobre deux mil vingt à chacun des membres du conseil municipal. L'an deux mil vingt, le huit octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Laurent LEFEVRE, Maire.

Présents : Laurent LEFEVRE – Maire ; Christine DE FARCY DE PONTFARCY, Hugues GENDRY, Marie-Françoise BOURGEOIS, Franck GAUTEUR, – Adjoints ; Jean-Pierre GUAIS, Thierry AUBERT, Isabelle SAUVE, Thomas JEANNEAU, Sandrine HAMON, Stéphane LEROUGE, Emmanuelle CLAIRET, Yoann PIERROT, Emilie BEGUIN, Thomas ROUSSEAU (*arrivé en cours de séance*), Alice AUBRY – Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice conformément aux termes de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Excusés : Jean-Paul DOUDET, Virginie FOIN, Priscillia FERRAND

M. Yoann PIERROT a été élu secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Assistait en outre : Madame Agnès GUEDON

Le procès-verbal de la séance du 10 septembre 2020 a été adopté à l'UNANIMITÉ.

2020056 - DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 du CGCT

Présentation : Laurent LEFEVRE

*** Déclarations d'intention d'aliéner :**

- 2020-022 – Section J n° 505 et 506 (La Queudraye) : la commune n'exerce pas son droit de préemption.
- 2020-023 – Section AB n° 171 et 172 (Route de Laval) : la commune n'exerce pas son droit de préemption.
- 2020-024 – Section AB n° 136 (4 Place de l'église) : la commune n'exerce pas son droit de préemption.
- 2020-025 – Section AB n° 111 (9 Rue du Maine) : la commune n'exerce pas son droit de préemption.
- 2020-026 – Section AC n° 222 (Chemin de La Lande) : la commune n'exerce pas son droit de préemption.
- 2020-027 – Section AB n° 723 (37 Rue du Petit St Nazaire) : la commune n'exerce pas son droit de préemption.

*** Concessions de terrain dans le cimetière communal :**

- N° 1187 - HAIREAU Nicole (famille HAMON-GELOT) – concession nouvelle - 15 ans – 537.88 €
- N°1188 – HOUDAYER Alliette (famille HOUDAYER-BOULAY) – renouvellement concession – 50 ans – 123.30 €

Le conseil municipal **PREND ACTE** de ces décisions.

2020057 – FACTURATION DE PLATEAUX REPAS A LA COMMUNE DE LA ROCHE NEUVILLE (LOIGNÉ SUR MAYENNE)

Présentation : Christine FARCY de PONTFARCY

A la reprise de l'école, après le confinement, la commune de QUELAINES SAINT-GAULT a fourni des repas, sous forme de plateaux, à la commune de La Roche Neuville (Loigné-Sur-Mayenne).

859 plateaux ont été ainsi servis, pour un surcoût de 0.71 € par plateau.

La commune de La Roche Neuville (Loigné-Sur-Mayenne) a accepté de prendre en charge cette dépense.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

- **APPROUVE** la facturation de plateaux repas auprès de la mairie de La Roche Neuville (Loigné-Sur-Mayenne), pour un montant total de **609.89 €**
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de :
 - **Signer tous documents nécessaires à l'application de cette décision**
 - **Faire procéder à l'émission du titre** correspondant

2020058 – AMENAGEMENT LOTISSEMENT DU PETIT PONT – TRAVAUX COMPLEMENTAIRES

Présentation : Hugues GENDRY

Monsieur GENDRY informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à des travaux complémentaires au Lotissement du Petit Pont pour :

- L'abattage des arbres et terrassement autour du plan d'eau
- La mise en place d'une allée piétonne giratoire
- L'implantation d'une aire de poubelles
- La mise en place d'une allée piétonne route d'Astillé

Par ailleurs, un nouvel estimatif va être demandé auprès de l'entreprise Eurovia, avec laquelle a été passé un marché, pour :

- La mise en place d'une allée piétonne giratoire
- L'implantation d'une aire de poubelles
- La mise en place d'une allée piétonne route d'Astillé
- Autres diverses modifications du marché

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

APPROUVE ces travaux complémentaires

AUTORISE le maire à signer les devis suivants :

- Franck L'OURY, de Cossé Le Vivien (53), pour un montant de 3 132 € H.T. (3 758.40 € TTC) en enlevant l'option « Broyage des branches, copeaux mis à disposition
- SARL POTTIER Didier, de Cossé le Vivien, pour un montant de 2 211.18 € H.T. (2 653.42 € TTC)

AUTORISE le maire à signer un avenant au marché passé avec l'Entreprise Eurovia, pour les autres travaux.

2020059 – PROJET DE CITY STADE – TRAVAUX COMPLEMENTAIRES

Présentation : Franck GAUTEUR

Monsieur GAUTEUR informe les membres du conseil Municipal que, dans le cadre de l'installation du City Stade, il est nécessaire de procéder à des travaux de rénovation d'inégalité sur l'enrobé existant (terrain de basket)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE** :

APPROUVE ces travaux complémentaires

AUTORISE le maire à signer le devis de la SARL Allo Marquage, de Château-Gontier-Sur- Mayenne (53), pour un montant de 1 750 € H.T. (2 100.00 € TTC).

2020060 – ENQUETE PUBLIQUE PROJET EOLIEN DU MECORBON A MONTJEAN

Présentation : Laurent LEFEVRE

Le Maire expose :

Un projet de parc éolien est en développement sur la commune de Montjean. Le dossier de demande d'autorisation environnemental a été déposé en Préfecture en août 2019 et est entrée en phase d'enquête publique. Celle-ci a débutée le 21 septembre 2020 pour se terminer le 21 octobre 2020.

Notre commune, se trouvant dans un rayon de 6 km du projet, doit délibérer au sujet du parc éolien du Mécorbon, qui se constitue de 2 éoliennes.

A cet effet, la mairie a été destinataire d'une note de synthèse, ainsi que d'une carte d'implantation, à remettre à chaque élu lors de l'envoi des convocations.

Afin de prendre connaissance du projet, ces documents ont donc été joints aux convocations envoyées aux élus, qui ont été invités à consulter le dossier complet mis à disposition sur clé USB, en mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DONNE UN AVIS FAVORABLE au projet éolien du Mécorbon à MONTJEAN
2020061 – DESIGNATION DES DELEGUES AU CNAS
Présentation : Laurent LEFEVRE

Le maire expose :

En adhérant au Centre National d'Action Sociale la commune a choisi de mettre en place une politique d'action sociale pour son personnel.

A la suite des élections municipales du 15 mars 2020, le conseil municipal doit procéder à la désignation des délégués locaux du CNAS au sein de la collectivité, dont le rôle est de participer à la vie des instances et relayer l'information ascendante et descendante. A ce titre, ils siègent à l'assemblée départementale annuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DESIGNE, à l'unanimité** en tant que :

- **DELEGUE DES ELUS : Mr Laurent LEFEVRE**
- **DELEGUE DES AGENTS : Mme Aurélie COTTIER**

2020062 – DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET COMMUNE ET RESIDENCE AUTONOMIE

☐ 2020062A - DM 2 BUDGET COMMUNE
Présentation : Marie-Françoise BOURGEOIS

Madame BOURGEOIS informe les élus qu'il convient de prendre une Décision Modificative sur le budget Commune, afin de prendre en compte :

- L'intégration de frais d'études pour les ateliers municipaux (987.46 €)
- La rénovation de l'éclairage public Lotissements du Brault et de Marmillon à imputer au 2041582/1804, comme suite à la délibération 2020034B (16 888.00 €)
- La mauvaise imputation de la rénovation de l'éclairage public du Lotissement de Marmillon (4 530.00 €)
- Les besoins de crédits pour les travaux de l'atelier (10 300.00 €)
- une prévision de travaux au cimetière (cavernes, ossuaire, reprises de concessions)

Ainsi, il est proposé une Décision Modificative qui se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

	DEPENSES	RECETTES
Pour rappel - BP 2020 + DM1	2 489 499.22	2 489 499.22
DM N°2 :		
TOTAL GENERAL APRES DM N°2	2 489 499.22	2 489 499.22

SECTION D'INVESTISSEMENT :

	DEPENSES	RECETTES
Pour rappel - BP 2020 + DM 1	1 394 766.86	1 394 766.86
DM N°2 :		
041/2033 – Frais d’insertion		+ 987.46
041/2313 - Constructions	+ 987.46	
1905/2041582– Bâtiments et installations	+ 4 530.00	
1905/21534 - Réseaux d’électrification	- 4 530.00	
202/2041582 – Bâtiments et installations	+ 16 888.00	
202/21534 – Réseaux d’électrification	- 16 888.00	
1604/2313 - Constructions	+ 10 300.00	
1603/202 – Frais liés à la réalisation des documents d’urbanisme	- 8 800.00	
205/2152 – Installations de voirie	- 1 500.00	
406/21316 – Equipement du cimetière	-10 200.00	
406/2128 – Autres agencements et aménagements de terrain	+ 10 200.00	
TOTAL GENERAL APRES DM N°2	1 395 754.32	1 395 754.32

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **ADOpte** la **DECISION MODIFICATIVE n°2 du Budget commune** comme présentée ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à la présente décision.

2020062B - DM 1 BUDGET RESIDENCE AUTONOMIE

Présentation : Marie-Françoise BOURGEOIS

Madame BOURGEOIS informe les élus qu’il convient de prendre une Décision Modificative sur le budget Résidence Autonomie, afin de :

- Prendre en compte les écritures à passer concernant les amortissements des biens de la Résidence, comme pour donner suite à la délibération 2020055 (27 939.65 €)
- De pouvoir procéder aux remboursements de cautions (dépassement des prévisions des mouvements de résidents)

Ainsi, il est proposé une Décision Modificative qui se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

	DEPENSES	RECETTES
Pour rappel - BP 2020	417 926.74	417 926.74
DM N°1 :		
042/68112 - Dot. aux amortissements immobilisations corporelles	+ 27 939.65	
012/6215 – Personnel affecté à l'établissement	- 13 275.00	
016/61528 – Autres entretien et réparations	-14 664.65	
TOTAL GENERAL APRES DM N°1	417 926.74	417 926.74

SECTION D'INVESTISSEMENT :

	DEPENSES	RECETTES
Pour rappel - BP 2020	385 468.07	385 468.07
DM N°1 :		
1802/2313 – Constructions sur sol propre	+ 27 939.65	
040/28131 – Bâtiments		+ 23 124.06
040/28135 – Install. gén., agencements, aménag. des constructions		+ 3 344.45
040/28254 – Matériel et outillage		+ 48.49
040/28283 – Matériel de bureau et matériel informatique		+ 718.45
040/28284 – Mobilier		+ 245.86
040/28288 – Autres immobilisations corporelles		+ 458.34
16/165 – Dépôts et cautionnements reçus	+1 200.00	+ 1 200.00
TOTAL GENERAL APRES DM N°1	414 607.72	414 607.72

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la **DECISION MODIFICATIVE n°1 du Budget Résidence Autonomie** comme présentée ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à la présente décision.

2020063 – ADMISSION EN CREANCE ETEINTE

Présentation : Laurent LEFEVRE

Monsieur le Maire expose :

Le Centre des Finances Publiques a informé la mairie que le Tribunal Judiciaire de Laval a prononcé l'effacement de créances au profit de la commune d'un usager de la cantine et qu'il ne peut plus être procédé au recouvrement des titres suivants :

Année	N° titre	Montant dû
2017	56	43.20
2017	80	25.20
2017	113	64.80
2017	221	99.09
2017	267	58.72
2018	265	37.40

Il est donc demandé l'admission en créances éteintes de ces différents titres, pour un montant total de 328.41 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTÉ l'admission en créances éteintes** des différents titres indiqués ci-dessus, faisant l'objet de la demande en créances éteintes n° **1558748905**, pour un montant total de **328.41 €**.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à la présente décision.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de faire procéder à l'émission du **mandat** correspondant, à l'**article 6542 – Créances éteintes**

2020064 – CREATION REGIE DE RECETTES

Présentation : Laurent LEFEVRE

La délibération 2019114 du 12 décembre 2019 portant création d'une régie de recette ne prenant pas en compte les cautions pour les badges d'entrée sur les équipements sportifs et aux bâtiments publics (5€), il est proposé de l'abroger et de se prononcer sur la création d'une nouvelle régie unique comprenant diverses recettes.

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaires des régisseurs,

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du CGCT relatifs à la création des régies de recettes, des régis d'avance, et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant de cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°2019115 portant sur la mise en place du RIFSEEP, notamment son article 7

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire des opérations de régie en date du 6 octobre 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE, à l'unanimité :**

ARTICLE 1 – La présente délibération annule et remplace la délibération D2019114 du 12 décembre 2019

ARTICLE 2 : Il est institué une régie de recettes **PRODUITS DIVERS** auprès de la **Commune de QUELAINES SAINT-GAULT, à compter du 1^{er} janvier 2020.**

ARTICLE 3 - Cette régie est installée à la Mairie – 4 rue de la Mairie 53360 Quelaines Saint-Gault.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

- ✓ PESAGE (BASCULE)
- ✓ REPAS
- ✓ PHOTOCOPIES
- ✓ CAUTIONS POUR LOCATION DE SALLE DES FETES
- ✓ CAUTIONS POUR L'OUVERTURE D'EQUIPEMENTS SPORTIFS ET BATIMENTS PUBLICS

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : espèces ;

2° : chèques.

Elles sont perçues contre remise à l'usager de :

- tickets de l'automate pour les pesages
- et quittances manuelles provenant d'un quittancier P1RZ pour les autres recettes.

ARTICLE 6 – Un compte de dépôt de fonds sera ouvert au Trésor au nom de la Régie.

ARTICLE 7 - Un fonds de caisse d'un montant de 50 € (cinquante euros) est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 600 €.

ARTICLE 9 - Le régisseur est tenu de verser au trésorier le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 au minimum une fois par trimestre.

ARTICLE 10 - Le régisseur dépose la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par trimestre, chez l'ordonnateur (en mairie)

ARTICLE 11- Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 – Conformément à la délibération n°2019115 portant sur la mise en place du RIFSEEP, notamment son article 7, le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

ARTICLE 13 - Le Maire et le comptable public assignataire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

2020065 – PROCEDURE DE PERIL IMMINENT – PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'EXPERTISE

Présentation : Laurent LEFEVRE

Une procédure a été lancée concernant un péril imminent sur l'immeuble sis 14 rue des Forges. Dans le cadre de celle-ci, la commune a fait une demande de recours à un expert, nommé par la Tribunal Administratif de Nantes.

L'article R511-5 du Code de la Construction et de l'Habitation permet à la commune qui réalise d'office les mesures conservatoires prévues par l'arrêté de péril imminent de recouvrer les sommes engagées auprès du destinataire de l'arrêté, en général le propriétaire : « La créance de la commune sur les propriétaires ou exploitants née de l'exécution d'office des travaux prescrits en application des articles L511-2 et L511-3 comprend le coût de l'ensemble des mesures que cette exécution a rendu nécessaires, notamment celui des travaux destinés à assurer la sécurité de l'ouvrage ou celle des bâtiments mitoyens, les frais exposés par la commune agissant en qualité de maître d'ouvrage public **et, le cas échéant, la rémunération de l'expert nommé par le juge administratif** ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE** :

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant :

- **De recouvrer** le montant de l'expertise, soit **758.20 € TTC** auprès du propriétaire de l'immeuble situé au 14 Rue des Forges
- **De faire procéder à l'émission** du **titre** correspondant

Monsieur Thomas ROUSSEAU prend part à la séance

2020066 – REFERENTS COMMUNAUX AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRAON

Présentation : Laurent LEFEVRE

Monsieur le Maire rapporte au conseil municipal que, suite à la séance du conseil communautaire en date du 14 septembre 2020, il est demandé en complément des commissions intercommunales de désigner des référents communaux dans les domaines suivants :

- Santé
- Voirie
- Eau-Assainissement
- Bâtiments économiques et logements intercommunaux
- Culture
- Tourisme

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉSIGNE les référents communaux, comme suit :

Santé	Mr JEANNEAU Thomas
Voirie	Mr AUBERT Thierry
Eau-Assainissement	Mr PIERROT Yoann
Bâtiments économiques et logements intercommunaux	Mr GENDRY Hugues
Culture	Mme de FARCY de PONTFARCY Christine
Tourisme	Mme SAUVÉ Isabelle

QUESTIONS DIVERSES.

- **CR des commissions** : Sont présentés les Comptes-rendus des Commissions « Enfance-Jeunesse » (29 septembre 2020), « Gestion de l'Espace » (1er octobre 2020) et « Sports et Vie Associative » (5 octobre 2020).
En ce qui concerne l'extension du local pétanque, les élus tiennent à remercier vivement les bénévoles pour leur aide très précieuse.
Opération Argent de poche : Madame de Farcy de Pontfarcy informe les élus qu'un chantier « peintures local pétanque » est organisé durant les vacances de la Toussaint. Y participeront 2 jeunes (les plus âgés des inscrits) sur 5 matinées.
- **Achat de la maison 8 Rue de Claire Vue** : Monsieur le maire informe les élus que l'acte a été signé chez le Notaire, le 29 septembre 2020. L'entretien des extérieurs a débuté. Les élus sont invités à réfléchir au devenir des bâtiments.

- **Vente de la maison 5 Rue de Bretagne** : Monsieur le maire informe les élus que la signature de l'acte est prévue dans le courant de la semaine 42.
- **L'assemblée plénière de la Communauté de Communes du Pays de Craon** est prévue le 20 octobre 2020, à 20 h, à la salle du FCC. Les élus sont vivement invités à y participer.

La séance est levée à 22 h 50